COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-37C
8.3 Voirie

RESTRICTION DE STATIONNEMENT RUE ÉDOUARD VAILLANT

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417 - 10et 4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande de Mme FAUVERGUE qui réside au n° 13 de la rue Édouard Vaillant, en date du 22 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un emménagement, il y a lieu de restreindre le stationnement rue Édouard Vaillant,

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement au droit du n° 13 de la rue Édouard Vaillant sera réservé à Mme FAUVERGUE,

Article 2 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par Mme FAUVERGUE,

Article 3 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

Article 5 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale,

Le Maire,

MAIRIE DE PETITE FORÊT 59494

Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 24 novembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

MAIRIE DE PETITE FORÊT 59494

Sandrine GOMBERT